

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2012 – 18h30

Présents : Jean ARRUFAT, Alain BLANQUER, Chantal MONNIER, Jacques BERNARD, Hélène MARCHAL, Christian OLLIER, Marie-Claude de MURCIA, Laurent GAUTREAU, Jean-Philippe CAZABAT

Présents par procuration : Christiane d'HALLUIN (pouvoir à Hélène MARCHAL), Pierre USSELMANN (pouvoir à Jacques BERNARD)

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Hélène MARCHAL

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 12 janvier 2012 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Modification simplifiée du POS pour intégrer au règlement la notion de « surface de plancher »
3. Convention avec le SEPAC pour le raccordement du Mas de Roujou au réseau d'assainissement
4. Schéma d'aménagement au Mas de Roujou
5. Mise en œuvre de la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
6. Questions diverses

1. Débat d'orientation budgétaire

M. le Maire fait remarquer que, si le débat d'orientation budgétaire n'est obligatoire que pour les communes de plus de 3500 habitants, il reste intéressant de pouvoir évoquer l'avenir et d'avoir une réflexion avant le vote du budget.

Pour le budget de la commune section fonctionnement, nous avons un excédent cumulé de 177000 €, pour la section investissement nous avons un excédent cumulé de 144 000 € (24824 € restent encore à affecter au PAE).

Budget principal :

Les principales recettes :

Les impôts locaux : M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition, l'assiette, elle, augmentera certainement, mais nous ne la maîtrisons pas. La dotation de l'état (DGF) augmentera de 3,41% pour 2012.

Les principales dépenses envisagées :

M. le Maire proposera d'inscrire aux budgets les dépenses ci-dessous et demande réflexion au conseil :

- Frais de scolarité : 19000 €, car cette année la commune de Nébian nous demande 750 € par enfants mais nous assure en contrepartie l'accueil de tous les enfants de Lieuran.

- Les subventions : 350 € aux associations ; 800 € au CCAS ; 1300 € pour le fonctionnement de la bibliothèque.
 - Rémunérations des agents techniques : nous avons l'équivalent de 2 temps pleins (1 agent à 28 heures, 1 à 22 heures et 1 à 20 heures).
 - Dépense pour nettoyage des locaux, sous-traité à une entreprise : 5000 euros.
 - Différents travaux : entretien du bois de Peirigous, réparation du Chemin St Martin au Mas de Roujou, élargissement de ce même chemin au niveau des maisons de M. Grau et M. Sar, façade de l'école, garde-corps Chemin de Font d'Arques et Rue St Baudile, archives, réseaux d'électricité à enterrer, aménagement du nouveau cimetière.
- Sur ce dernier point, M. le Maire propose de créer un groupe de travail pour élaborer un règlement intérieur et envisager la possibilité de créer un columbarium. Ce groupe de travail sera formé ultérieurement.
- M. le Maire proposera de virer 10000 euros du budget de la commune vers le budget de l'eau pour équilibrer ce dernier.

Budget de l'eau :

Section fonctionnement, les principales recettes sont :

La vente d'eau aux abonnés : le tarif (la part communale) restera inchangé, mais les taxes de l'Agence de l'Eau : pollution, modernisation des réseaux vont augmenter. Il sera créé une nouvelle taxe « prélèvement dans le milieu naturel ». Cette dernière taxe est rétroactive depuis 2008, en fonction des mètres cubes pompés. Soit : 2008 = 30 000 M3 – 2009 = 21 945 M3 – 2010 = 15 700 M3 – 2 011 = 16 027 M3. Donc un arriéré à payer d'un peu plus de 3216 euros. Ce montant doit être normalement répercuté sur les contribuables. M. le Maire proposera de répercuter uniquement l'année précédente (2011) pour cette année 2012 et ne pas répercuter les 3 années antérieures.

Les principales dépenses :

Changer et mettre les compteurs en limite de propriété pour les maisons du centre du village et du hameau, nettoyage des 3 réservoirs, prestation au SEPAC....

M. le Maire souligne l'intérêt de la gestion de l'eau en régie qui nous permet de proposer l'eau à un prix raisonnable aux abonnés du bourg et du hameau mais, en contre partie, cela demande beaucoup de travail pour les responsables locaux, notamment les 2 adjoints, ainsi que M. ROBIN Philippe qui s'en occupe bénévolement sur le hameau et que l'on remercie à cette occasion

Section investissement : les dépenses seront les travaux d'assainissement du Mas de Roujou. Ces travaux seront achevés fin avril.

M. le Maire préfère aborder le point numéro 3 de l'ordre du jour avant le point 2.

2. Convention avec le SEPAC pour le raccordement du Mas de Roujou au réseau d'assainissement

Les eaux usées du hameau seront dirigées, via son poste de relevage, vers le poste de relevage de la commune de Villeneuve qui renvoie l'ensemble de ses effluents vers la station d'épuration située sur la commune de Clermont l'Hérault.

Le SEPAC (Syndicat de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif), compétent en matière de transport et de traitement des eaux usées et des boues en provenance des communes de Clermont l'Hérault, Nébian et Villeneuve est dépositaire des ouvrages concernés, à savoir, le poste de relevage de Villeneuve, le réseau de transport des eaux usées et la station d'épuration de Clermont l'Hérault. Il en a confié l'exploitation à la société SAUR.

La commune a à sa charge l'entretien du hameau jusqu'à Villeneuve et le SEPAC assurera l'entretien du pompage de Villeneuve jusqu'à la station d'épuration.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui définit les obligations de la commune et les conditions financières. Cette convention, valable pour une période de 10 ans, est renouvelable tacitement.

Le comptage se fait sur effluents rejetés avec un maximum de 30 M3/ jour.

Le coût de la prestation s'élève à : 16,97 € / branchement abonné/ an (à 28 abonnés sont prévus) et 0.66 € / M3 pour l'assainissement.

Vote pour autoriser le Maire à signer cette convention : POUR : 11.

3. Modification simplifiée du POS pour intégrer au règlement la notion de « surface de plancher »

L'ordonnance du 16 novembre 2011, qui entre en vigueur le 1^{er} mars 2012, fait disparaître les notions de surface hors d'œuvre brute (SHOB) et de surface hors d'œuvre nette (SHON).

De ce fait, les valeurs exprimées en SHOB et en SHON dans le Plans d'Occupation des Sols de la commune de Lieuran-Cabrières devront être exprimées en surface de plancher.

Concernant la Taxe Locale d'Équipement, cette taxe changera de nom (Taxe d'Aménagement) mais aussi de mode de calcul ; cette taxe ne sera plus calculée à partir de la Surface Hors Œuvre Nette mais à partir de la Surface de Plancher. Cela concerne uniquement les permis de construire déposés à partir du 1^{er} mars 2012.

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Lieuran-Cabrières contient des valeurs exprimées en SHOB et en SHON. Par conséquent, nous sommes dans l'obligation de procéder à la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lancer, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du POS.

Vote : POUR : 11.

4. Schéma d'aménagement au Mas de Roujou

La commune est assignée au Tribunal Administratif car M. le Maire s'est opposé à la déclaration préalable pour une division foncière déposée par Mme CHAUCHARD. Cette dernière n'avait pas prévu un schéma d'aménagement pour desservir ces 3 lots, comme le précise le règlement de la zone IINA du POS.

En effet, M. le Maire souhaiterait pouvoir agrandir le chemin existant (partant des jardins jusqu'au chemin St Martin) afin de désenclaver la seule et unique rue traversant le hameau, pour permettre un accès plus aisé aux véhicules de secours et desservir ces parcelles. Conformément au règlement du POS, il est en droit de demander un schéma d'aménagement.

5. Mise en œuvre de la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Après chaque séance du conseil municipal, la secrétaire de Mairie transmet toutes les délibérations, ainsi que les arrêtés du Maire, au Préfet, pour le contrôle de légalité ; ce transfert s'effectue par papier.

Le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales a conçu l'application informatique appelée ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) qui permet aux collectivités la dématérialisation et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, y compris les documents budgétaires, au représentant de l'État dans le département.

L'adhésion à la procédure ACTES nécessite la signature d'une *convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité* et l'acquisition d'un dispositif homologué de télétransmission dont le coût s'élève à 250 € la première année puis à 105 € les suivantes.

Le conseil municipal doit voter pour pouvoir mettre en œuvre la télétransmission de tous ces documents.

Le conseil municipal, à 11 voix POUR :

- DECIDE d'adhérer au programme de télétransmission ACTES
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture
- DECIDE de prévoir au budget 2012 les crédits nécessaires à cette opération.

6. Questions diverses

Monsieur Blanquer donne lecture d'un courrier de Mme Soucailles adressé à M. le Maire et son conseil municipal ainsi que sa réponse :

Mme Soucailles demande au conseil municipal de classer le chemin, actuellement privé, qui dessert 4 maisons, dont la sienne, dans la voirie communale.

M. le Maire a répondu : que, d'une part, l'accès aux habitations n'est pas obligatoirement communal et, d'autre part, lors du dépôt du permis de construire, la plaignante savait que l'accès à sa parcelle était privé.

La commune peut effectivement accepter de classer dans la voirie communale, après enquête publique, une voie privée sous certaines conditions, par exemple que le chemin soit dans un parfait état ainsi que l'éclairage public et tous les réseaux ...

Plusieurs demandes en ce sens ont déjà été formulées et, à ce jour, M. le Maire a toujours répondu négativement. Le conseil municipal approuve cette décision.

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 30 mars 2012.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Vu par nous, Maire de la commune de Lieuran-Cabrières, pour être affiché le 8 mars 2012.